

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de la transition écologique  
et de la cohésion des territoires

---

## **Arrêté du 19 août 2024 portant nomination par intérim du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine**

NOR : TRET2421944A

### **Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L.5312-9, R.5312-27 et R.5312-28 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics ;

Vu le décret du 4 août 2021 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;

Vu la lettre de démission de M. Stéphane Raison en date du 7 août 2024,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Christophe BERTHELIN, administrateur général des finances publiques de classe normale, est nommé président du directoire par intérim du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **Article 2**

La directrice des transports ferroviaires et fluviaux et des ports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.


Fait le 19 août 2024

Le ministre de la Transition écologique,  
et de la cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la directrice des transports ferroviaires et fluviaux et des ports,

Franck  
AGOGUE  
franck.agogue  
Franck AGOGUE-ESCARÉ



Signature numérique de  
Franck AGOGUE  
franck.agogue  
Date : 2024.08.19  
14:38:54 +02'00'